MANDEMENT

DE M. L'ÉVÊQUE DE LESCAR,

Au sujet de l'élection de Frère Jean-Baptiste SANADON, *Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, au prétendu évêché du département des Basses-Pyrenées.*

MARC-ANTOINE DE NOÉ, *par la miséricorde divine et l'autorité du saint-siége apostolique, évêque de Lescar,* au clergé séculier et régulier, à tous les fidèles de notre diocèse, SALUT et bénédiction en notre Seigneur.

Ce titre de notre mission auprès de vous, nos très-chers frères, ne fut jamais à la tête des écrits que nous vous adressions, une formule vaine; mais aujourd'hui, plus qu'en aucun tems de notre épiscopat, nous voulons qu'il soit une profession solemnelle de notre dépendance de Dieu, de notre indépendance des hommes pour nos fonctions sacrées; un témoignage formel de

notre soumission au siége fondé par le chef des apôtres, et au pontife, digne héritier de son rang et de ses titres, qui l'occupe aujourd'hui. C'est quand les hommes disputent à Dieu sa puissance, que les dépositaires de son pouvoir doivent en défendre les droits : c'est quand les ennemis de l'unité de l'église travaillent à la rompre, que chacun de ses membres doit faire effort pour la maintenir ; c'est quand les puissances de la terre et de l'enfer se liguent contre Dieu et contre son Christ, pour renverser son œuvre, que ses vrais adorateurs doivent se ranger autour de ses autels, pour repousser les ennemis qui avoient juré l'extinction de son nom et de sa gloire.

Il éclate aujourd'hui ce complot, déja connu d'anéantir toute religion, par la subversion entière de l'église. Ils ont paru, de nos jours, ces hommes de péché, formés sur le modèle de l'homme de péché des derniers tems. Ils ont été commis dans nos temples, contre les prêtres et les autels, ces excès de tout genre, prélude de maux encore plus grands ; et voilà qu'un schisme plus cruel que tous les maux ensemble, s'avance à grands pas, comme un signe plus parlant et plus prochain de la grande apostasie dont les livres saints nous menacent.

Un faux pontife, consacré par des mains sacriléges, va se présenter aux portes de

nos temples, l'étendard de la défection devant lui; ses zélés partisans courront au-devant de leur nouveau maître; les vrais ministres qui méconnoîtront son autorité, seront remplacés par des intrus. Quel parti prendrez-vous, N. T. C. F., vous, notre ancien troupeau, que nous tenions du choix de Dieu par les mains de l'église? Si, entraînés par l'exemple et les prestiges des prévaricateurs, vous vous attachez à leur chef, dès-lors vous consommez votre apostasie, et commencez l'œuvre de l'Antechrist et de ses suppôts; si, comme les bons et les mauvais anges, aux premiers jours du monde, vous vous partagez entre l'Eternel et le chef de la rébellion, ce déchirement sera bien douloureux pour l'église et pour nous; mais enfin la partie saine du troupeau, fidèlement unie à ses légitimes pasteurs, sera toujours le troupeau de Jésus-Christ, une portion précieuse de son héritage, et l'objet de nos plus tendres soins.

Avant donc que le fatal discernement s'exécute, et tandis que vous reconnoissez notre voix, il faut nous hâter de vous la faire entendre; il faut vous faire connoître les vrais, les faux ministres; faire craindre à ceux-ci les menaces de l'église, avant qu'elle frappe ses derniers coups; vous découvrir l'abîme affreux vers lequel ils vous entraînent, et vous montrer enfin, à vous qui nous consolerez de la chute de nos frères, les règles

de conduite que vous aurez à suivre, et celles que nous nous proposons.

L'épreuve la plus difficile qu'auront à soutenir les justes des derniers tems, N. T. C. F., ce sera, dit le Sauveur du monde, cette quantité de faux prophètes qui chercheront à les séduire; et si vous l'avez remarqué, les plus grands désordres qui ont eu lieu dans l'église, chez les juifs et chez les chrétiens, sont venus de ces hommes sans mission, qui en ont affecté une, ou de ces hommes encore plus pervers, qui ont abusé de celle qu'ils avoient.

Prenez donc garde aux faux prophètes, dit Jesus-Christ à ses disciples, soit que, loups ravisseurs, couverts de peaux de brebis, ils cherchent à se confondre avec le troupeau, soit que, fiers de leur puissance et abusant de leur pouvoir, ils veuillent enfoncer la porte du bercail.

Attaqués incessamment par deux sortes de faux prophètes, par des intrus qui n'auront de titre que la mission des hommes, et par ceux de vos anciens pasteurs qui, par un serment sacrilége, se seront maintenus dans leur place, et engagés dans un schisme qu'ils voudront vous faire partager, vous aurez à vous défendre des uns et des autres, mais par des moyens différens. Arrêtons-nous d'abord à ceux de la première sorte, et considérez l'indice certain auquel J. C. vous les fait reconnoître. *Le vrai pasteur*,

dit-il, *se présente à la porte de la bergerie pour entrer ; c'est à celui-là que le portier ouvre la porte ; c'est de celui-là que les brebis entendent la voix ; il les appelle chacune par leur nom, et les fait sortir l'une après l'autre, pour les mener au pâturage ; mais celui qui veut entrer autrement, je vous le dis, en vérité, en vérité, c'est un voleur et un larron.*

Quelle est donc cette porte par laquelle le vrai pasteur doit entrer ? Cette porte, c'est Jesus-Christ lui-même, vrai pasteur, pasteur par excellence, source unique de toute autorité sur le troupeau ; je suis la porte ; et c'est par moi que chacun doit entrer ; ce sont ces lois par lesquelles, en vertu du pouvoir qu'elle en a reçu du père de famille, l'église a réglé l'entrée du bercail ; ces lois par lesquelles elle a départi les diverses fonctions aux divers ministres, désigné à chacun la portion du troupeau sur laquelle il aura à exercer ses soins immédiats, ou une surveillance plus générale, réglé les élections, consécrations, institutions, et fait à ces diverses lois les changemens que le tems et les besoins ont rendu nécessaires. Ce sont ces règles qui sont la porte à laquelle tout vrai pasteur doit se présenter. Celui-la seul, qui vient d'après ces règles, est le véritable pasteur ; celui, au contraire, qui les élude ou les renverse, Je vous le dis en vérité, en vérité, c'est un

voleur qui veut entrer de force, ou un larron, qui cherche à s'introduire dans le bercail avec moins d'éclat et de danger, mais tous les deux ne cherchent qu'à égorger le troupeau, à dévorer sa chair, et à se revêtir de ses dépouilles.

Quoique après une longue et paisible possession, il paroisse dur d'avoir à revenir sur d'anciens titres, nous ne refusons pas d'entrer en jugement devant vous, et de comparer nos droits avec ceux de l'usurpateur qui se présente pour occuper notre siége. Nous mettrons sous vos yeux les règles constitutives d'un légitime épiscopat, et vous en ferez vous-même l'application : nous ne séparons pas notre cause de celle de nos dignes coopérateurs ; leurs intérêts seront toujours les nôtres ; mais, en prononçant sur eux et sur nous, songez que vous allez prononcer encore plus sur vous-même ; vous allez décider du choix de vos guides dans les voies du salut, et livrer votre ame à de véritables pasteurs ou à des intrus.

Trois conditions se présentent pour constituer un légitime épiscopat : toutes les trois fondées sur la vérité et la justice. La vacance du siége, la confirmation, la consécration de celui qui se présente pour le remplir.

Vous connoissez, N. T. C. F., ces lois de l'église, qui, à l'imitation des apôtres, et

peu de tems après leur mort, concentrèrent l'activité d'un premier pasteur dans les limites d'un diocèse; ces lois postérieures qui défendent de mettre la faux dans la moisson d'autrui, à plus forte raison, de ravir le champ du possesseur paisible qui le cultivoit; ces règlemens et cet usage, d'après lesquels un siége ne peut vaquer que par mort, par démission volontaire et acceptée, ou par un jugement sur un délit avéré.

Vous connoissez aussi la confirmation et la consécration, deux objets que nos intrus ont intérêt de confondre, mais qui, distincts par leur nature, et séparés par le fait et par un usage long et constant, doivent se réunir en la même personne, pour l'investir d'un l'égitime épiscopat. Un évêque sans mission, et en vertu de son seul caractère, peut bien, pour son malheur et pour celui du sujet qu'il ordonne, lui transmettre son sacerdoce, la plénitude même du sacerdoce, et généralement remplir toutes les fonctions dépendantes du caractère épiscopal; mais agissant sans mission et sans désignation de troupeau, il sera sans diocèse et sans diocésains; il donnera des ordres qui ne lieront pas, des dispenses qui ne délieront pas, et jamais il ne communiquera à d'autres une jurisdiction, que lui-même n'a pas reçue.

Si quelqu'un, dit le concile de Trente,

soutient que ceux qui ne sont ni légitimement ordonnés (voilà qui désigne le caractère), *ni envoyés de la puissance ecclésiastique et canonique, mais qui viennent d'ailleurs* (voilà qui exprime la nécessité de la mission), *sont ministres légitimes de la parole divine et des sacremens, qu'il soit anathême* (1). Mais si dans un simple prêtre la mission est requise pour le rendre ministre légitime de la parole et des sacremens, à combien plus forte raison l'est-elle dans un évêque dont le ministère éminent renferme la parole, les sacremens, l'inspection, l'ordination des prêtres à qui l'administration journalière en est confiée.

Quant à la confirmation, il vous suffit de savoir que, dès les premiers tems, et bien avant dans les siècles qui ont suivi, elle étoit donnée par le concile de la province, mais que, par l'usage d'en appeler au saint-siége, et par d'autres voies légitimes, le droit en est resté entre les mains des souverains pontifes, qui l'exercent sans contradiction sur toutes les églises de l'univers chrétien.

La consécration fut toujours dévolue au métropolitain, c'est l'usage de nos jours; et ce n'est que par la réunion de ces deux objets, la confirmation du saint-siége, et

(1) Sess. 23, ch. 7.

la consécration du métropolitain, que se forme le nœud sacré qui lie son chef à son église, et qu'une alliance spirituelle acquiert l'indissolubilité d'un mariage naturel (1).

Le siége de Lescar étoit vacant par la mort de notre prédécesseur, nous fûmes désignés par le feu roi de glorieuse mémoire, confirmés par le pape, consacrés de l'agrément du métropolitain, et ce préalable rempli, nous partîmes, nous parûmes, vous nous accueillites comme l'envoyé de Dieu vers vous, comme le successeur de ces hommes apostoliques, qui les premiers portèrent la foi dans ces contrées, destiné à continuer leur ministère et à nous sanctifier, en travaillant à votre sanctification. Vous pensiez alors, vous le pensiez encore il y a deux ans, que la mort seule pourroit rompre une si sainte union, et voilà qu'au même jour vous avez vu notre cathédrale fermée, notre siége renversé, et que, balancés vous-mêmes entre un intrus et votre légitime pasteur, vous avez besoin de rappeler votre religion et votre courage, pour tenir un engagement solemnel, et ne pas nous retirer la foi que vous nous aviez donnée.

Lors donc que cet usurpateur se présentera pour prendre notre place, demandez-

(1) Ce n'est pas une indissolubilité rigoureuse.

lui quels sont ses titres. *Au nom de qui venez-vous, et qui vous a envoyé?* S'il vous répond, LE PEUPLE, qui de tous les tems en eut le droit, et qui a découvert aujourd'hui que tout pouvoir quelconque réside en lui et vient de lui, repoussez-le par le témoignage d'un de nos plus graves historiens (Fleuri) (1) et par cet oracle de l'église.

Quiconque n'est appelé et établi que par le peuple ou la puissance séculière, et voudroit s'immiscer dans l'exercice du ministère saint, celui-là n'est point ministre de l'église, mais un voleur et un larron.

S'il essayoit de couvrir sa révolte d'une lettre révérentielle écrite au souverain pontife, en prétendu signe de communion, sachez qu'il n'aura garde de vous faire voir la réponse, et que le chef suprême de l'église, justement indigné de cet acte d'un respect hypocrite, ou n'aura pas répondu, ou n'aura répondu que par des anathêmes.

Demandez-lui, qui vous a consacré? Est-ce le pontife métropolitain assisté de ses suffragans, suivant l'usage, ou de son agrément? *Non, mais un évêque constitutionnel comme nous.* Dites donc, intrus comme

---

(1) Le peuple votoit, le clergé décidoit. (*Instit. au droit eccl.*)

vous, apostat comme vous, sacrilége comme vous, digne des mêmes anathêmes que vous. De qui demandez-vous le siége, et à qui prétendez-vous succéder! A trois évêques vivans, et réclamant contre cette injustice? Ici, N. T. C. F., les expressions nous manquent pour rendre notre indignation, et pour caractériser une invasion aussi atroce, inconnue jusqu'à nous, et dont nous voyons aujourd'hui le déplorable et premier exemple. Mais enfin est-il quelque loi qui vous autorise à ce forfait? et quelle est-elle? La constitution civile du clergé; mais une loi civile ne devoit régler que des intérêts civils. Une loi émanée de l'autorité civile n'eut jamais le droit de régler des intérêts spirituels. Et quoi de plus spirituel que l'organisation du clergé, et ce changement intérieur et extérieur de l'église? Vos législateurs ont-ils donc plus de droits, des droits plus grands que nos plus grands rois, et que ces empereurs maîtres absolus de plus de la moitié du monde? Cependant les uns ont généreusement reconnu les bornes de leur pouvoir sur les affaires de l'église, les autres ont rencontré des pontifes magnanimes, qui les ont repoussés dans leurs limites, lorsqu'ils ont voulu les franchir.

Quand le chef des intrus et les intrus qui le suivent, ne vous présenteroient que le vice de leur intrusion, vous devriez les éviter com-

me ces voleurs et ces larrons, dont parle l'évangile. Mais le premier acte de leur ministère est un acte de rebellion contre l'église et contre Dieu; leur premier pas dans le sanctuaire est un parjure; ils s'engagent à maintenir une loi, qui attaque la foi de vos pères, met la puissance civile à la place de celle de J. C., substitue un nouveau ministère à celui qu'il avoit institué; et construit une autre église à la place de celle qu'il avoit établie : en vous soumettant à leur autorité, vous partagez leur révolte, vous adhérez à leur schisme, à leur apostasie, vous adoptez dès le moment tout ce que la loi a d'injuste et d'impie, et prenez sur vous, sans le voir et sans y regarder, tout ce qu'elle entraîne de désordre pour la suite. Quand une fois le principe est admis, on n'est plus maître des conséquences; quand la digue est rompue, le torrent ne peut plus être arrêté. Quel est donc le dogme de la foi, quel est le point de discipline, qui pourra tenir contre une puissance, à qui rien ne résiste? Quelle résistance pourra-t-elle trouver dans les ministres qu'elle nourrit, et qu'elle peut détruire, comme elle a pu les créer? Et qu'auroient-ils eux-mêmes à refuser, après avoir prêté le serment de tout admettre et de tout accorder? Ainsi, les sacremens, par leur nombre et leur fréquent usage, entraîneroient les frais d'un clergé trop nombreux, il faudra les réduire; vos fêtes prenoient un temps précieux à l'agriculture et

aux arts, il faudra les supprimer, et allonger l'année de tous ces jours; un lien indissoluble est un joug trop pesant, qui pourroit en dégoûter des hommes libres, il faudra le rendre léger par la loi du divorce; nos prêtres, voués au célibat, seroient de pire condition que les autres hommes, il faut non-seulement leur permettre, mais les obliger à élever une famille; nos dogmes étonnent la raison, il faudra dire qu'ils la choquent, et empêcher qu'ils la dégradent; nos ministres, imbus d'anciens préjugés, conserveront long-tems un esprit de retour à leur premier régime, il faut que la nation elle-même surveille leurs démarches et leurs opinions, qu'elle arrange un code religieux comme un code civil, qu'elle établisse un magistrat dans chaque église, pour inspecter nos chaires, nos autels, nos écoles; en un mot, il faut à un peuple nouveau, des lois, des mœurs, une religion nouvelle, ou plutôt un fantôme de religion, qui amuse sa crédulité, et que la puissance, qui domine sur tout, puisse changer ou renverser à son gré.

Et ne nous accusez pas, N. T. C. F. de voir trop noir dans l'avenir, et de juger trop peu favorablement des intentions de ceux qui nous gouvernent; quand ce qui est déjà fait ne viendroit pas justifier nos craintes; quand les auteurs de tant de maux n'auroient pas mis dans leurs projets de les pousser au der-

nier terme, ces maux tiennent à leur plan de trop près, et découlent de principes trop actifs, pour que nous puissions croire qu'ils s'arrêtent. Les schismes les plus fâcheux ont eu les commencemens les plus foibles; les faits anciens et récens en fournissent la preuve. Que demandoit Luther dans le principe, que de voir réformer les abus des indulgences? Que se proposoit d'abord Henri VIII, que de se venger d'un souverain pontife trop attaché aux règles, qu'il opposoit à la passion du monarque? Que demandoit, au nom du peuple qu'il avoit séduit, ce Jéroboam, modele des factieux, qu'une modération dans les impôts et plus de douceur que sous le précédent règne? Son premier mot, fut des prieres; le second, fut le cri et le signal de la rebellion. *Qu'avons-nous de commun avec la maison de David? Israël, retournez dans vos tentes.* Dix tribus se séparent et ne croient encore que pourvoir à leur sûreté; bientôt pour gage d'une rupture sans retour, deux autels sont dressés, deux infâmes veaux d'or y sont placés par les mains du chef de la révolte; des prêtres, dignes de ces dieux, sont habilement choisis, non parmi les enfans de Lévi, mais dans la classe du peuple la plus infirme, *fecit sacerdotes de extremis populi, qui non erant de filiis Levi*, et ce peuple volage satisfait d'un faux culte, s'éloigne de l'autel et du temple du vrai Dieu, et consomme

la séparation d'Israël et de Juda, qui finit par la dispersion des dix tribus et la destruction de Samarie.

Chacun de vous, N. T. C. F. saisit les premiers traits de cette ressemblance ; fasse le ciel que le parallele ne s'acheve jamais ! Cependant ce qui a été écrit pour les Juifs, l'a été aussi pour nous, dit St. Paul ; la providence, qui souvent cache ses secrets à nos yeux, les découvre par fois pour l'instruction des sages et la condamnation des imprudens. Effrayés des oracles divins et des malheurs qu'ils contiennent, il y a long-temps que nous les contemplions, et que nous disposant à les annoncer à un grand auditoire, nous osions nous écrier : *sommes-nous les derniers adorateurs que Dieu veuille souffrir dans ce sanctuaire* (1) ? Et vous le voyez fermé ce sanctuaire, ses ornemens enlevés et transportés à d'autres usages, ses ministres chassés de son enceinte, dispersés, condamnés au silence, à moins qu'un serment criminel ne leur ouvre la bouche ; insultés, baffoués, teignant de leur sang les marches de l'autel où ils sacrifioient, et le siège des chaires, d'où ils tâchoient de

---

(1) Discours, de l'état futur de l'église, qui a dû être prononcé à l'ouverture de l'assemblée du clergé de 1785, imprimé à Magliano, à Anvers et à Paris.

se faire entendre à un peuple égaré par les cris du mensonge. Sommes-nous donc arrivés, N. T. C. F., au dernier terme de nos maux, ou n'est-ce encore, comme dit le Sauveur, que les premières atteintes de ceux qui nous attendent? *Initia dolorùm haec*; mais qu'importe que ce soit la fin ou le commencement de l'apostasie prédite par les prophètes, si c'est la consommation de la nôtre : qu'importe pour qui le monde finit aujourd'hui, que demain la trompette du jugement universel sonne la confusion des élémens et la consommation des siècles? Il s'agit de vous préserver d'un grand mal, de sauver votre foi du naufrage, de vous arracher des mains d'imposteurs qui vous entraînent : encore un peu de tems, et il n'y aura plus de tems; encore un pas, et vous allez vous trouver avec eux dans l'abyme.

Quoique vous ne fussiez point excusables, N. T. C. F., d'avoir suivi de pareils guides, et d'avoir écouté leur voix plutôt que celle de vos légitimes pasteurs, ils seroient encore plus à plaindre et plus coupables que vous. Malheur à ceux qui reçoivent le scandale, dit l'évangile; plus malheureux ceux qui le causent. Les livres saints rassemblent sur leurs têtes toutes les menaces du ciel, et l'église les frappe de tous ses anathêmes. Mais cette mère tendre souffre long-tems avant que de se plaindre, se plaint et menace long-tems avant que de frapper. Ce sera pour suivre

son

son esprit, et nous conformer à ses vues, que nous allons avertir la foule des coupables, et que nous adressant d'abord à leur chef, nous lui dirons dans un esprit de paix, et pour le ramener, s'il est possible : Frère Jean-Baptiste Sanadon, vous avez causé un grand scandale en vous rendant complice d'un grand crime commis au milieu de nous et sous nos yeux. Des laïques, par un attentat inoui, ont entrepris de renverser trois sièges, et de vous en former un de leurs débris. Au lieu de reculer d'horreur et de vous enfoncer dans votre solitude, vous êtes accouru dans le temple, profané par votre élection; et, parvenu au pied des autels, vous avez rendu de solemnelles actions de grâces à Dieu et aux hommes des dépouilles vivantes, dont vous brûliez de vous revêtir. Chaque pas que vous ferez, vous conduit vers l'abîme, le dernier vous y précipitera. Comment, après avoir renoncé solemnellement aux vanités du siècle, avez-vous pu convoîter si ardemment les honneurs du sanctuaire ? Comment, à un âge, où il seroit permis de les abdiquer, avec les charges qu'ils imposent, avez-vous pu les recevoir des mains des ravisseurs, et ne pas vous dire que vous alliez en rendre compte au souverain juge! Quel fruit espérez-vous de votre élévation ? On ne montre sur le chandelier que les lumières et les vertus qu'on y a apportées. Et si vous n'y êtes placé que par un attentat,

et ne vous [illegible] ez que par la séduc-
[illegible] ence, il valoit mieux rester
[illegible] isseau.

[illegible] t vous, qui sur les pas de ce nouveau Coré, vous préparez à vous souiller d'un encens sacrilège ; vous, qui par un serment absolu, rompant toute mesure avec l'église, avez cherché à vous maintenir dans votre place, et à la voir s'accroître de celles qu'on voudroit y ajouter ; vous, qui n'étant pas encore placés, mais ardens à vous voir du nombre des intrus, avez couru grossir la liste des apostats ; vous, qui plus timides ou plus habiles dans le mal, avez su, par une restriction publique, vous ménager avec l'église, et par une adhésion secrette vous entendre avec ses ennemis, laissant écrire ce que votre bouche n'osoit prononcer, vous êtes tous plus ou moins coupables, et vous avez fait un grand pas vers l'abîme ; mais vous êtes encore sur le bord, et l'église vous tend les bras pour vous retenir ou pour vous en retirer. Ecoutez donc ses lois écrites et publiées en tous lieux ; la voix de cent trente prélats unis de sentiment et de langage avec la majeure et la plus saine portion de leur clergé ; n'attendez pas que du haut de sa chaire apostolique, le pere commun ait prononcé ses derniers oracles, mais rendez-vous aux premiers accens de sa voix, qui déjà se font entendre. Ecoutez ces généreux confesseurs de la foi, ces intrépides défen-

seurs de la discipline, qui ont tout sacrifié à la vérité et à leur devoir; ces martyrs de la pénitence, qui avoient eu le malheur de céder au torrent des opinions, mais qui heureusement détrompés et vainqueurs d'une fausse honte et d'une injuste crainte, vous crient comme autrefois St. Augustin, comment ils avoient été séduits, et comment ils sont revenus. Ecoutez enfin le cri de votre conscience qui se souleve et vous accuse, et non les reproches des coupables conjurés contre votre innocence. Le crime de Cain roule dans leurs yeux et se peint sur leur visage; déjà pâles, sombres, farouches, ils semblent méditer un fratricide ou se le reprocher. Les uns dans un accès de désespoir, se sont précipités dans les eaux; d'autres, absorbés par les remords et la douleur, en ont perdu le mouvement, la parole et la raison. D'autres enfin, terrassés par une main invisible, ont fini leurs jours sans donner un signe de repentir; que de pareils exemples vous effraient; que la voix de l'église vous touche et vous ramene; c'est le dernier cri de sa tendresse, le premier de son indignation, le signal de ses premiers et derniers coups.

Quand l'église a prié, pressé, menacé, et reconnu, par l'obstination des coupables, qu'elle ne gagne rien sur des cœurs endurcis, alors elle se détermine à user de tout son pouvoir, et à leur infliger de justes

peines. Ces peines, plus ou moins sévères, selon la grieveté des délits, plus ou moins solemnelles selon la nature des jugemens, tiennent encore de sa bonté, ou ne participent qu'à sa justice; les unes prononcées d'avance par le texte de la loi, sont encourues par le fait; les autres, pour avoir leur effet, doivent être dirigées contre la personne des coupables, et prononcées par le juge avec les formalités prescrites par la loi.

Ce n'est donc plus un avertissement ou une simple menace que tente encore l'église, c'est son premier jugement qui s'exécute. FRERE SANADON, par votre consécration, où toutes les lois de l'église ont été évidemment violées, vous vous êtes déclaré pécheur public, digne des peines que nous lisons dans St. Paul contre de pareils pécheurs; et par votre intrusion manifeste, étant venu sans titre et sans mission, pour vous emparer d'une chaire qui n'étoit pas vacante, vous avez encouru les peines portées contre les intrus, la suspense de toutes les fonctions dépendantes du caractère épiscopal, et d'une jurisdiction dont vous avez sacrilègement usurpé les droits. Votre ministère frappé de stérilité dans sa racine, ne sauroit être qu'un ministère de mort, ne semant que la mort et ne recueillant que malédiction. En conséquence, et en vertu du pouvoir qui ne doit pas rester oisif dans nos mains, nous

vous faisons défense de faire aucune fonction dans l'étendue du diocèse confié à nos soins ; défense à tous les fidèles de vous regarder comme leur pasteur, et sous ce rapport de vous rendre aucun témoignage d'obéissance. Et si vous et vos imitateurs, poussant jusqu'au bout l'audace, persévérez encore dans votre témérité, nous vous déclarons coupables d'intrusion, frappés d'irrégularité, convaincus de schisme ; et pour tous ces délits et votre obstination, dignes des derniers coups par lesquels l'église punit les pécheurs publics et met fin aux grands scandales.

Mais, fiers de la puissance qui vous a établis et qui vous protège, forts de votre nombre et enhardis par ces tems de ténèbres favorables à tout désordre, vous dites comme l'impie, j'ai péché dans la nuit et je n'ai rien à redouter.... Tremblez, que se relevant de leur état de dépression, le sacerdoce et l'empire ne réunissent leurs armes pour purger le sanctuaire, et que dans ce temple même, où vous outragez la divinité par un culte qu'elle réprouve, ils ne fassent sortir de ces antiques ruines ce tribunal redoutable devant lequel, vous sur-tout, vous, comme chef de la révolte, vous serez cité le premier, et obligé de comparoître. Là, dans le plus grand appareil de la puissance spirituelle, armée d'un glaive invisible qui frappe les ames, tandis que le glaive protecteur

force les têtes superbes à se courber sous le joug de la loi, vous, revêtu pour la dernière fois de vos habits pontificaux, et de tous les attributs de la dignité que vous avez usurpée, prosterné aux pieds du pontife chargé par l'église de procéder à votre punition, vous entendrez de sa bouche cet anathême si long-tems oublié, et dont votre crime demandoit qu'on rétablît l'usage. *Jean-Baptiste Sanadon*, parce qu'il est évident et prouvé que par votre intrusion vous avez affligé l'église et porté le trouble dans trois diocèses à la fois, qu'averti charitablement, et par la voix publique, et par tous les écrits des vrais pasteurs, par les réclamations de tous les ordres, et par le cri de votre conscience, vous avez marché d'abîme en abîme, et que maintenant encore vous persévérez dans votre révolte et vos erreurs, l'église, quoique lente à punir, vous précipite enfin de cette chaire où vous n'auriez jamais dû monter, et vous ôte cet épiscopat, dont vous vous êtes rendu à jamais indigne. Quittez cette mître que votre front coupable a souillée; rendez ce livre des évangiles où vous lisez votre condamnation, en lisant celle des faux prophètes, des larrons, des mercenaires et des voleurs; cet anneau, signe de la chaste alliance d'une église avec son légitime époux, et qui n'est pour vous que l'indice et la conviction d'un adultère spirituel; ce bâton pastoral, symbole de la

jurisdiction d'un vrai pasteur sur le troupeau, et qui dans votre main n'a été que l'étendard de la révolte, et un instrument de mort et de péché (1). Retranché du milieu de vos frères, séparé à jamais de tout commerce religieux avec ce peuple que vous aviez égaré, fuyez, retournez dans votre cloître; cachez votre honte dans les ténèbres; pleurez votre péché dans le silence, et délivrez l'église du scandale que vous lui avez donné.

Et vous, qui fondiez peut-être votre impunité sur la multitude des coupables, détrompez-vous; l'église ne craint rien de votre nombre; elle a vu votre défection, elle tient en ses mains votre châtiment, elle vous enveloppera dans un même anathême.

Le voilà rempli notre objet principal, N. T. C. F. Nous avons dépeint les faux pasteurs et découvert l'abîme dans lequel ils vont tomber avec vous. Alarmés aussi pour

---

(1) Par l'ancienne discipline de l'église, la dégradation de ses ministres avoit lieu pour tous les grands crimes et scandales causés par eux. L'usage a été long tems de ne dégrader que les ministres des autels condamnés à la mort. Le bras séculier a fini par ne pas attendre cette formalité, qui est tombée en désuétude. Les conférences d'Agde regrettent cet antique et premier usage. Confér. d'Agde, Pontifical romain, troisième partie.

eux, nous avons essayé de les retenir au bord du précipice, nous les avons avertis avec douceur, avec douleur, paisiblement, fraternellement, comme le recommandoit St. Augustin à l'égard des Donatistes, *amanter, dolenter, fraternè, placidè*. Nous leur avons montré les règles de l'église et les peines auxquelles ils s'exposoient en les méprisant. Par un dernier effort de zèle, et pour vous préserver autant que pour les ramener, nous les avons frappés des premiers coups; mais voyant que nous parlions à des oreilles incirconcises et à des cœurs appesantis, nous avons enfin armé le bras de l'église, dressé son tribunal sous leurs yeux, et déployé l'appareil redoutable des jugemens, qui leur sont reservés. Après cela qu'attendez-vous encore, et pourquoi ne pas vous décider? Si hier nous étions vos vrais pasteurs, les envoyés de Dieu auprès de vous, nous le sommes encore aujourd'hui; s'il vous suffit de pasteurs envoyés par les hommes, suivez des apostats et des intrus. Mais quel fruit attendez-vous de leur ministère, d'un ministère vuide, sans énergie et sans vertu? Ils pourront imiter le culte de l'église, prendre ses rites et ses prières, comme dit St. Augustin, que les guêpes imitent les ruches et le travail des abeilles. Mais encore une fois qu'obtiendront-ils pour vous, en priant et sacrifiant aux autels, d'où le Seigneur les re-

pousse eux mêmes? Semblables aux prophêtes de Baal, ils s'agiteront, ils frapperont les airs de leurs cris et de leurs coups; ils appelleront la flamme du ciel sur leurs offrandes, et la flamme ne descendra pas; mais leurs mensonges et leurs prestiges vous conduiront de l'erreur et du schisme à l'indifférence de religion, et de l'indifférence, au plus affreux endurcissement.

Nous prenons donc le ciel et la terre à témoin, N. N. C. F., que nous vous avons presenté la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction; si vous choisissez la mort, nous pleurerons sur vous, comme Samuel pleuroit sur Saül, rejeté de Dieu pour sa desobéissance; nous prierons en secret comme Jérémie prioit pour son peuple, quoique Dieu lui eût defendu d'intercéder pour lui; mais l'église ne vous comptant plus au nombre de ses enfans, nous ne pourrons plus être appelé votre pere spirituel, nous ne pourrons plus prier avec elle publiquement pour vous; vous l'aurez abandonnée, elle ne vous connoîtra plus.

Paroissez maintenant, restes bénis, troupeau fidèle qui suivez J. C. quand tout le reste l'abandonne; troupeau doublement à lui et par le prix dont il vous a rachetés, et par le témoignage que vous venez de lui rendre; venez, nos soins, nos sentimens vous étoient acquis, recueillez la portion à laquelle ont renoncé vos frères. Mais en

quel lieu pourrons-nous vous rassembler ? Les temples, les autels, les chaires de vérité, les tribunaux de pénitence ouverts à l'ennemi sont fermés aux vrais ministres. Une loi barbare nous defend de nous faire entendre ; bientôt elle vous fera un crime de nous écouter : les mêmes épreuves menacent le pasteur et le troupeau ; connoissez donc de ces épreuves la première et la plus dangereuse, et armez-vous de tout votre courage pour la soutenir.

Dès que le faux pontife aura mis le pied sur la terre malheureusement livrée à ses ravages, il enverra des ordres aux divers pasteurs pour qu'ils aient à le reconnoître et à l'annoncer. Si ces dignes ministres, qui, par un premier cri de la foi ont rendu le témoignage à la vérité, et se sont refusés au parjure, persistent dans leur généreuse résolution, ils seront déclarés rebelles, et la troupe avide des successeurs est toute prête à s'élancer sur sa proie : mais quand vous verrez sur leur front le vice de leur titre, et sur toute leur personne les dépouilles d'un pasteur et d'un pere regretté, que l'horreur naturelle d'un pareil crime excite et redouble en vous une horreur religieuse : point de communication avec le chef des intrus et ses complices ; anathême éternel à ces profanes ravisseurs de la chose sacrée. Mais ces pasteurs que nous vous avions donnés, et que le pere de famille avoit reçus ; ces pas-

teurs, qui par un demi-serment, ou par un serment tout entier se sont enfoncés plus ou moins dans le schisme, que sont-ils? Et comment devez-vous en user avec eux? Ne sont-ils pas, dira-t-on, toujours assis sur la chaire de Moïse, investis d'une autorité inhérente à leur titre, et ne faut-il pas attendre qu'un jugement ait rompu le lien commun qui lie le troupeau et le posteur? Si, sourds à la voix de l'honneur et de la conscience, ils consomment leur schisme en adhérant au chef des intrus, ils ont prononcé eux-mêmes le jugement qui les condamne, et vous dictent la conduite que vous devez tenir. Le voyageur assailli par des brigands, le maître par des voleurs domestiques, ont-ils le tems d'invoquer les lois, et de réclamer l'assistance du juge? Un pere qui abuseroit de son pouvoir, ne seroit-il pas déchu de ses droits, et la fuite et la désobéissance de ses enfans ne seroient-ils pas le plus saint des devoirs? En est-il un plus sacré et plus pressant que d'éviter l'occasion d'une chute inévitable! et qui ne voit le péril de communiquer avec de tels pasteurs? En chaire, ils ne vous prêcheront que la défection et la révolte; dans le confessionnal, ils profiteront du secret et des ténèbres pour porter plus sûrement leurs coups; à l'autel qu'ils profanent, si vous vous unissez de cœur et d'intention à leur sacrifice, vous vous associez à leur sacrilège; et quand

vous n'y assisteriez que de corps, votre présence scandaliseroit les fidèles éclairés, et abuseroit la foi des simples.

Mais vivre sans pasteur, sans temple, sans autel, cet état pour des chrétiens est-il un état supportable? Il est fâcheux, dangereux même, N. T. C. F., et c'est une punition de nos crimes, dont Dieu menace souvent son peuple dans les livres saints. Mais ne vaut-il pas mieux être sous sa main qui nous éprouve ou qui nous châtie, que de vivre abandonnés à la garde du loup ravisseur ou du pasteur mercenaire? Quand Jéroboam eut defendu d'aller à Jerusalem pour sacrifier dans le temple, et que pour tromper la religion des dix tributs, il eut élevé deux autels et consacré des bois à ses idoles, les sept mille qui n'avoient pas fléchi le genou devant Baal, n'avoient garde de paroître aux autels de Dan, ni de Béthel; mais renfermés dans leurs maisons, sous la conduite d'Elie et des autres prophètes qui lui étoient unis; ils adoroient le vrai Dieu dans la simplicité et l'amertume de leur cœur; et sacrifiant sur des autels particuliers, ils attendoient qu'un saint roi, tel que Josias, fît publier une Pâque universelle. Commencez par quitter vos faux pasteurs, et Dieu vous en donnera de véritables; il les revêtira de sa force, il les remplira de son esprit, il suppléera à leur nombre par leur zèle; nous leur communiquerons la plénitude des pou-

voirs que nous avons reçus ; et à qui pourrions-nous mieux les confier qu'aux mains de ceux qui ont tout sacrifié pour les defendre ? Dans ce genre de combat, respectables et dignes coopérateurs, c'est toujours sur les chefs que portent les premiers coups ; nous ne céderons pas notre rang, nous voulons notre part de vos périls et de vos travaux. Si vous ne nous voyez pas toujours à votre tête, vous saurez toujours où nous trouver pour correspondre, et nous verrez prêts à vous secourir de tous nos moyens. Ces foibles ressources qu'une sage économie nous a ménagées, nous vous les réservions pour ces tems difficiles, où la haine qui nous voit avec douleur, nous obligera à disparoître, et où l'avarice qui nous a dépouillés de nos biens, nous refusera *un vil salaire*. Nous prêcherons dans les deserts ; nous sacrifierons dans les antres ; nous habiterons les rochers, et nous tâcherons, comme le recommande et le pratiquoit St. Paul, de n'être à charge à personne. Demandez donc à Dieu, et pour vous et pour nous, qu'il nous accorde ce mêlange heureux de prudence et de courage dont nous avons besoin, qu'il daigne être notre guide et notre chef ; qu'il nous marque le moment du combat et le signal de la retraite, afin qu'éloignés ou rapprochés, nous montrant ou nous cachant, nous soyons sûrs de suivre sa volonté divine.

Mais avant de commencer notre ministère secret, il faut que nous acquittions une dette de notre ministère public. Il existe, N. T. C. F., un scandale parmi vous, vous donnez dans une erreur qui pourroit s'accroître par notre silence.

Vous l'avez prêté, vous le prêtez tous les jours, avant, après vos élections et dans toutes vos assemblées civiques, ce serment exigé de tout fonctionnaire ecclésiastique ou laïc; et ce serment que vous ne pouvez voir sans une juste horreur dans un ministre des autels; ce serment qui ouvrant la porte au schisme et à l'intrusion, fait de tout ecclésiastique qui le prête autant de prévaricateurs et d'apostats; vous le prêtez vous-même sans remords, sans scrupule; et croyant ne faire qu'un acte indifférent, vous vous chargez d'un horrible parjure. Car, N. T. C. F., il n'y a pas deux poids, deux mesures dans le sanctuaire; il n'y a pas deux sermens, un pour les ecclésiastiques, un autre pour les laïcs; vous êtes citoyens, mais enfans de l'église; ils sont ministres des autels, mais membres de l'état; leur serment et le vôtre a les mêmes objets, et se règle par les mêmes principes, la raison, la justice, la vérité.

Or, quand vous l'avez prêté ce serment, N. T. C. F., en avez-vous bien considéré l'étendue, et vous êtes-vous dit à vous-même ce que vous juriez? Vous juriez de

maintenir le schisme, l'apostasie, l'intrusion, le renversement du ministère saint, le bouleversement entier de la religion et de l'église; et si pour la consommation et le soutien de cette œuvre il ne manquoit que le secours de votre bras, vous juriez de l'armer pour ouvrir et pour fermer les portes de nos temples, pour les dépouiller, pour arracher des autels ces mêmes pasteurs qui vous conduisent, qui vous instruisent, et que vous regardiez, il n'y a qu'un moment comme vos peres dans l'ordre du salut.

Et vous, ministres des autels, qui dans le désordre et la confusion générale avez du moins, par une réserve, mis à couvert le dépôt qui vous étoit confié, quelle idée vous êtes-vous formée du surplus de votre serment? Si vous n'aviez soumis que votre personne à ce que la puissance et la force ont d'injuste et de cruel, vous le pouviez; souffrir est le devoir et le droit de tout chrétien. Mais en jurant de maintenir de tout votre pouvoir cet amas de décrets faits et à faire, vous avez pris sur vous et cette somme de maux qu'une triste expérience a découverts, et ce sombre avenir qui nous laisse tout craindre. Vous avez juré la dégradation de la royauté et du roi, l'avilissement de la noblesse, la destruction de la magistrature, le renversement de tout ordre, à un point qui fait trembler ceux-mêmes qui l'ont produit. Vous avez juré d'em-

ployer tout votre pouvoir, lumière, éloquence, ascendant de caractère pour anéantir la postérité des fondateurs, des bienfaiteurs, des protecteurs de vos églises, et par la plus grande profanation du nom de Dieu, vous avez réuni le sacrilège, l'ingratitude et l'injustice. Si vous l'avez fait sans le savoir, et dans la simplicité de votre cœur, votre simplicité pourra faire votre excuse, mais elle fera votre condamnation. *La sentinelle qui n'aura point averti à tems, répondra de tout le sang qui aura été versé.* Effrayé de ces terribles paroles, nous ferons plus tard ce que nous aurions dû faire d'abord. Nous déclarerons à la face du ciel et de la terre, et ce témoignage nous sera une consolation; nous déclarerons que nous l'avons toujours détesté, ce serment dont nous avons prévu les suites funestes; que restreint ou absolu, il est contraire à toutes les règles d'un serment légitime: contraire à la vérité éternelle, en ce qu'il renverse les premières vérités de la foi, contraire à la justice incréée, en ce qu'il viole les droits les plus sacrés parmi les hommes; et, sous ce double rapport, nous déclarons à tous les fidèles confiés à nos soins, à tous les ecclésiastiques soumis à notre jurisdiction, qu'en le prêtant dans sa totalité, ils consomment le schisme, et qu'en le partageant par une restriction, ils n'échappent point au parjure. Nous voilà soulagés d'un grand poids;

poids; la vérité n'est plus captive; notre ministere est rempli.

Satellites, qui nous avez chassés de notre palais, venez, venez nous chercher sous l'humble toît qui nous donnoit asyle; mais où nous conduirez-vous, où nous ne trouvions le Dieu qui nous voit et nous protège? Quel est l'exil, où il ne puisse nous consoler par son onction, et d'où il ne puisse nous rappeler par la force de son bras? Est-il un lieu où nous puissions oublier notre peuple, ou cesser de l'aimer et de lever les mains au ciel pour lui? Quel antre, quel desert, d'où nous ne puissions, comme Daniel captif à Babylone, tourner les yeux vers notre église, et d'où, en nous rappelant le deuil dont nous l'avons laissée couverte, et ce triste jour, qui vit fermer ses portes sur nous, nous ne puissions nous écrier avec le roi prophète: O Dieu! les nations se sont emparées de votre héritage; elles ont traité votre sanctuaire avec le dernier mépris; vos ministres sont dans l'opprobre; les ennemis de votre nom voudroient les rendre la fable et la risée des peuples voisins; ils ont devoré les enfans de Jacob et chassé les enfans de Levi de la demeure que vous leur aviez donnée. Seigneur, votre colère durera-t-elle toujours, et le feu de votre indignation ne s'éteindra-t-il jamais? Le chant de vos cantiques a cessé: vos saintes solemnités ne sont plus que des jours

de deuil pour vos serviteurs, qui se les rappellent et les regrettent : nous sommes coupables; il étoit juste de nous faire subir cette humiliation ; mais les méchans triomphent et vous insultent en venant nous outrager. *Où est leur Dieu*, disent-ils, *et que sont devenues ses promesses ?* Levez-vous, armez votre bras, confondez leurs projets sinistres ; brisez le joug, le sceptre et les épées de nos tyrans ; nous avions prédit à Sion le retour de vos bontés, quand votre justice seroit satisfaite ; nos pleurs n'ont-ils pu toucher votre miséricorde ? Hâtez les momens marqués dans vos décrets ; renouvellez vos anciens prodiges, et montrez-en qui n'aient pas encore été faits. Rappelez vos tributs des extrémités de la terre; rassemblez votre peuple et ses chefs dans votre temple ; et qu'à jamais, reconnoissans de ce bienfait, ils fassent retentir ses voutes sacrées du chant de ce cantique ; que le Seigneur est bon ! Sa miséricorde égale sa puissance ; chantons, publions ses louanges à jamais (1).

A CES CAUSES, le saint nom de Dieu invoqué, pour lui demander les lumières et la vigueur du saint ministère qui nous a été confié ; après en avoir conferé avec ceux de nos vénérables frères les chanoines de

(1) Deus, venerunt gentes. Ps. 78.

notre chapitre que nous avons pu rassembler, nous déclarons, ordonnons et défendons ce qui suit :

Déclarons, 1°. Qu'il est de foi qu'il y a dans les ministres de l'église deux pouvoirs très-distincts et séparables l'un de l'autre ; celui de l'ordre, qui est conféré par l'ordination ; et le pouvoir de jurisdiction, qui émane aussi de Jésus-Christ, et qui est transmis par l'église. Qu'il ne suffit pas, pour qu'un évêque ou qu'un prêtre puisse se dire légitime pasteur, qu'il ait été ordonné, il faut encore qu'il soit investi de la mission de l'église, et que cette mission ne peut être validement conférée que par les supérieurs. (1).

2°. Que c'est une vérité appartenante à la foi ; que la puissance séculière n'a ni le droit, ni le pouvoir d'instituer les pasteurs, et par conséquent de les destituer.

3°. Que l'élection de frère Sanadon, pour être évêque du département des Basses-Pyrénées, est irrégulière, en ce qu'elle a été faite par des électeurs auxquels l'église n'avoit donné aucun droit ; qu'elle est schismatique, en ce qu'elle a été faite pour nous

---

(1) Qui, suivant les lois vivantes de l'église, en ont le droit et l'autorité.

donner un successeur, notre siége n'étant pas vacant.

4°. Nous déclarons que si lui, frère Sanadon, vient s'asseoir sur notre chaire épiscopale de Lescar, et exercer sur le territoire de notre Diocèse, ou à l'égard de quelqu'un des diocésains confiés à nos soins, quelqu'une des fonctions de notre ministère, nous lui déclarons qu'il est intrus, schismatique, tombé dans l'irrégularité portée par le droit, et comme tel, soumis aux anathêmes de l'église.

5°. Que le frère Sanadon n'ayant reçu aucune mission de l'église, n'a aucun pouvoir de jurisdiction dans notre diocèse, et que tous les actes de jurisdiction qu'il y exercera, seront radicalement nuls; que les pouvoirs des curés qu'il instituera dans les paroisses, et des prêtres qu'il approuvera, seront également nuls, excepté à l'article de la mort, et à défaut de tout autre prêtre.

6°. Nous déclarons aussi nulles et invalides, quant au spirituel, l'extinction de notre chapitre cathédral, ainsi que les érections, suppressions, unions et nouvelles circonscriptions de paroisses faites ou à faire autrement que de notre autorité, et avec les formalités prescrites.

7°. Nous déclarons que les curés institués par nous, et les prêtres que nous avons approuvés, sont les seuls ministres munis du

pouvoir nécessaire pour administrer les secours spirituels aux fidèles de notre diocèse, et les seuls auxquels on devra s'adresser pour les recevoir.

8°. Que, vu les circonstances et les difficultés de recourir à nous et à nos vicaires-généraux, pour les dispenses et autres cas dépendans de notre jurisdiction, nous donnons à tous prêtres approuvés de nous, et qui, dans ces circonstances fâcheuses, se sont refusés au schisme, à l'intrusion et à l'apostasie, nous leur confions tous les pouvoirs qui peuvent se transmettre, afin que les fidèles puissent trouver en eux les secours qu'ils seroient venus chercher auprès de nous et de nos vicaires-généraux.

9°. Nous déclarons schismatiques et frappés des peines prononcées par les canons, tous les prêtres qui exerceroient le saint ministère, en vertu des pouvoirs qu'ils auroient reçus de l'évêque *intrus*, tout ecclésiastique de notre diocèse, qui recevroit l'ordination de ses mains ou de celles de tout autre évêque, en vertu des lettres dimissoires du premier; et nous révoquons, par le présent mandement, tous les pouvoirs que nous avons donnés aux prêtres qui recevroient des pouvoirs dudit *intrus*, ou communiqueroient avec lui *in Sacris* (1).

(1) Les canons mettent les schismatiques au rang

10°. Défendons au clergé séculier et régulier, aux religieuses, et à tous les fidèles de notre diocèse, de communiquer en tout ce qui a rapport aux fonctions ecclésiastiques avec l'évêque *intrus*, ou les prêtres, diacres, ou sous-diacres, qui seront manifestement connus pour être de sa communion.

11°. Ordonnons que, dans toute l'étendue de notre diocèse, il sera fait en la manière qui sera praticable, des prières, pour demander à Dieu la paix, le retour de l'ordre dans l'église et dans l'état, et la conservation des jours précieux du souverain pontife et du roi.

12°. Et attendu que les circonstances où nous nous trouvons, ne nous permettent pas d'employer, pour la signification et publication du présent mandement, les forma-

---

des hérétiques, parce que, comme dit S. Cyprien, celui qui ne garde pas l'unité de l'église, ne garde pas non plus la foi. Le schisme est une division qui déchire l'église, lorsqu'une partie du peuple se révolte contre son pasteur, se retire de sa communion, et de son autorité propre, se donne un faux pasteur. Les peines du schisme sont les mêmes que l'hérésie, entre autres la cassation des ordinations et tous les actes de jurisdiction faits par les prélats schismatiques. (Fleury, Instit. au Droit eccl. ch. 8.

lités ordinaires, nous déclarons que la conscience de chacun sera liée, du moment que son authenticité leur sera suffisamment connue.

Donné à Lescar, le 10 mai 1791.

† M. A., évêque de Lescar.

A PARIS,
De l'Imprimerie de Crapart, place Saint-Michel, No. 129.